

Sommaire:

- L'édito :
- Résumé CSE
- Info sur l'augmentation du tarif de la mutuelle
- Info: Absence pour évènements familiaux et congés supplémentaires
- Vos élus CFDT au CSE



26/02/2025 : Date de paie

28/02/2025: Date limite de transmission du planning de la P2 (16/03/2025 au 10/05/2025)

28/02/2025 : Date limite de validation des CP posés entre le 01/06 et le 30/09 Chers collègues,

La situation de l'IH/del à l'EFS lle-de-France est alarmante. Après des années de réorganisations et de pressions, la direction semble prête à franchir un point de non-retour.

L'indicateur RAISE, censé être un outil de gestion, s'est révélé être un prétexte pour imposer des objectifs irréalistes, ignorant la réalité du terrain.

Nos collègues de nuit sont particulièrement affectés.

Comment peut-on exiger d'un travailleur de nuit une productivité maximale pendant 12 heures, alors que le Code du travail prévoit une durée maximale de 8 heures et ignorer les études de l'INRS sur les risques du travail de nuit. Cette situation est inhumaine et dangereuse.

D'après nos informations, la Direction envisagerait de supprimer 47 postes en IH/Del, soit près de 10% des effectifs. Un plan social se profile, une première depuis 25 ans à l'EFS.

Les conséquences humaines, sociales et professionnelles de cette décision sont minimisées par la Direction.

La CFDT ne restera pas les bras croisés. Nous avons interpellé la Direction, exigeant des explications claires et transparentes ; et alerté le secrétariat du CSE sur le fait d'être vigilant pour ne pas que cette suppression d'effectifs passe "en sous-marin".

Nous sommes prêts à utiliser tous les moyens à notre disposition pour défendre les intérêts des salariés, y compris la mobilisation si nécessaire. L'EFS lle-de-France n'est pas une zone de non-droit. Ensemble, solidaires et déterminés, nous préserverons la santé, la sécurité et la dignité des salariés.

La CFDT, votre syndicat engagé.

www.cfdt-efs.fr





<u>Délégués Syndicaux Régionaux IDF</u>

Catherine FERNANDEZ: 06.13.15.98.63

Frédéric DIDELOT : 06.88.41.80.46

Référente Cadre

Emmanuelle BINET: 01.55.25.12.29

Référente Handicap

Lesly JUBERT: 06.67.35.34.22

+ de renseignements : cfdt.efsidf@gmail.com



EN DIRECT DU CSE



Struction Financiere licenciements Politique Sociales Droit d'Alerte Delègne Syndical Delegation des Elections Politique Sociales Droit d'Alerte Delègne Syndical Delegation des Entre de la Conference de la Conf

Opposition au projet de réorganisation des laboratoires IH/DEL : Déclaration des élus CFDT au CSE

Monsieur le Directeur,

Aujourd'hui, la CFDT prend la parole avec fermeté pour exprimer son indignation et ses vives inquiétudes face au projet de réorganisation des laboratoires IH/DEL envisagé par la Direction. Ce projet, qui prévoit la suppression de 47 ETP, soit plus de 10 % des effectifs de techniciens de laboratoire, suscite des interrogations majeures quant à son impact sur nos collègues, leurs conditions de travail et la qualité du service public transfusionnel assuré 24h/24, 7j/7.

1. Une atteinte grave à la santé et à la sécurité des salariés

L'Article L4121-1 du Code du travail impose à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Or, la suppression massive d'effectifs et l'augmentation corrélative des charges de travail, notamment de nuit, vont à l'encontre de cette obligation légale.

Des études scientifiques et médicales le prouvent :

- Le travail de nuit perturbe l'horloge biologique, entraîne des troubles cardiovasculaires, digestifs, hormonaux et augmente le risque de dépression et de burn-out.
- Une charge de travail excessive accroît les risques d'accidents du travail et d'erreurs humaines, compromettant la qualité et la sécurité des analyses.
- La Direction prend-elle la mesure des conséquences dramatiques de ce projet ? Nous exigeons une évaluation des risques psychosociaux (Article L4121-3 du Code du travail) avant toute mise en œuvre et nous saisirions l'inspection du travail si cela s'avérait nécessaire.

2. Une mise en danger des travailleurs isolés

Avec la réduction des effectifs et l'optimisation aveugle des plages horaires, de nombreux techniciens risquent de se retrouver en situation de travailleur isolé, une situation reconnue comme dangereuse par l'INRS et réglementée par l'Article R4543-19 du Code du travail. Ce projet augmenterait les risques de malaise, d'accident et de stress intense.

Nous demandons donc à la Direction de préciser quelles mesures préventives elle entend mettre en place pour protéger ces salariés.



STOP À LA SURCHARGE DE TRAVAIL! JE PEUX PAS TOUTGÉRER, IL FAUDRAIT QUE JE ME COUPE EN DEUX! VOUS VOYEZ QUE VOUS TROUVEZ DES SOLUTIONS!

3. Un dialogue social indispensable avant toute décision

Le Comité Social et Économique (CSE) doit être consulté préalablement à toute réorganisation ayant un impact sur les conditions de travail des salariés (Article L2312-8 du Code du travail).

La CFDT insiste sur la nécessité d'un véritable dialogue social et attend de la Direction qu'elle prenne le temps d'analyser toutes les conséquences de ce projet. Nous demandons l'ouverture de discussions approfondies afin d'examiner les alternatives possibles et d'assurer la protection des salariés. Si la Direction venait à ignorer les alertes et préoccupations exprimées par les représentants du personnel, cela pourrait être interprété comme une absence de concertation loyale, ce qui fragiliserait la légitimité du projet.

4. Un appel à la mobilisation en cas de passage en force

La CFDT ne restera pas spectatrice de cette restructuration si elle devait être imposée en l'état.

Si la Direction refuse de reconsidérer son projet et d'engager de réelles discussions, nous envisagerons toutes les actions nécessaires, y compris un préavis de grève à l'échelle régionale, voire nationale. Conclusion : une exigence de responsabilité et de justice sociale La performance ne se mesure pas uniquement en termes d'économies ou de coûts, ni en suppression de postes ou en surcharge de travail, mais en qualité de vie au travail et en respect des salariés. De plus, la recherche perpétuelle d'une plus grande efficience ne peut que nuire à l'efficacité.

Nous exigeons que la Direction cesse sa politique de nonremplacement des départs et qu'une concertation réelle soit engagée sur les moyens d'améliorer l'organisation du travail sans sacrifier les salariés.

La CFDT reste ouverte à la discussion mais ne transigera pas sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs.

Nous attendons une réponse rapide et responsable de la Direction. Dans le cas contraire, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour faire entendre la voix des salariés.



La CFDT, 1er syndicat, restera vigilante et déterminée à défendre les intérêts des travailleurs.

Information et consultation sur le projet d'ouverture de 2 Maisons du Don les jours fériés du 21 avril 2025 et 2 autres Maisons du Don le 8 mai 2025

Comme chaque année, la direction a proposé en CSE d'ouvrir certaines MDD lors de jours fériés d'avril et mai pour pouvoir couvrir les besoins en CPA de la région IdF pendant ces périodes.

Ainsi, 4 MDD seraient concernées avec des horaires de travail de 8h15 à 16h45 pour les jours fériés suivants :

- Les MDD de Crozatier et St Louis ouvriraient le lundi 21 avril 2025,
- Les MDD de Pitié et Trinité ouvriraient le jeudi 08 mai 2025 .
- Cette activité étant basée sur le volontariat, la CFDT a donné un avis positif.





Information en vue d'une consultation sur les projets de fermetures temporaires des maisons du don de Créteil, Avicenne pendant la période estivale

Cette année encore, la direction a décidé de fermer temporairement pendant la période estivale les Maisons du don de Créteil du 07 juillet 2025 au 26 juillet 2025 et d'Avicenne du 28 juillet 2025 au 16 aout 2025.

Les salariés qui ne peuvent pas prendre leurs congés sur la période imposée pour motif exceptionnel devront se rapprocher de leur hiérarchie. L'avenant N° 2 de l'accord relatif au projet social volet 1 devra s'appliquer dans ce contexte. Ce projet de fermeture aurait dû être présenté en amont aux salariés. Dans les faits, il s'avère que certaines équipes n'ont pas été informées par leur encadrement et n'ont donc pas pu s'exprimer sur

ce projet, notamment en termes d'impact sur leur équilibre vie privée/vie pro.

La CFDT comprend l'objectif de la direction. Néanmoins, elle déplore que ce soit trop souvent la conciliation vie privée/vie pro qui se retrouve être la variable d'ajustement dans ce type de situation.

Information en vue d'une consultation sur la nouvelle gouvernance managériale de SFPPC (Site fixe paris et petite couronne)

Nature du projet :

Une réorganisation de la gouvernance du pôle SFPPC se traduisant par l'élimination de la fonction de Cadre de pôle et la création de la fonction de Cadre expert.

Quatre cadres de site deviendraient des cadres experts qui, tout comme les médecins responsables d'activité, seraient directement rattachés hiérarchiquement à la responsable du pôle PPC.

Quel sera le rôle du cadre expert ?

Les cadres experts auraient un rôle de manager hiérarchique pour leur site et un rôle de référent pour les autres dans l'un des domaines suivants dans lequel ils se spécialiseraient : AQ, RH, BIOMED et Activités/Supports.



Leurs responsabilités seraient :

- Apporter une expertise approfondie pour résoudre les problèmes spécifiques liés à leur domaine.
- Travailler en étroite coopération avec d'autres cadres pour assurer une gestion efficace et cohérente des tâches.
- Contribuer à la formation et au développement des équipes en partageant leurs connaissances spécialisées.

Par ailleurs, l'absence de lien hiérarchique direct entre les cadres experts et les responsables médicaux d'activité permettrait une spécialisation claire et une gestion indépendante de leurs domaines respectifs.

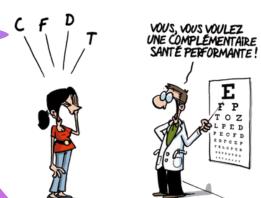


Objectifs de ce projet de la Direction :

- Renforcer la gouvernance du Pôle Paris et Petite Couronne (PPC) qui est fragilisée depuis plusieurs années en raison d'un fort turnover des postes d'encadrement.
- Favoriser une approche dynamique et transversale permettant de réduire l'isolement des cadres dispatchés sur différents sites. La spécialisation des cadres experts permettrait de clarifier les rôles et de renforcer la cohésion entre les cadres, facilitant ainsi une meilleure coopération.
- Définir clairement les rôles managériaux et les périmètres de chaque poste afin de réduire les redondances et d'optimiser les ressources.
- Identifier précisément les interlocuteurs clés : en ayant des cadres spécialisés, la gouvernance vise à améliorer la gestion des tâches managériales en s'assurant que chaque cadre est un expert dans son domaine.
- Recentrer l'activité du responsable médical sur son aspect premier.

Augmentation du tarif des mutuelles

Nouvelle année rime souvent avec nouvelles augmentations et les tarifs médicaux ne sont pas épargnés. Pour cette raison, les salariés sont mis à contribution. Pour information, le tarif des mutuelles en 2025 en France va augmenter de 5,3% pour les particuliers et de 7,3% pour les salariés ! Vos élus CFDT ont donc réussi à négocier une hausse plus basse que la moyenne nationale ! Une petite victoire pour le pouvoir d'achat.



Au 1er janvier 2025				
	PMSS	3 925 €		
	En % PMSS	En €	Impact	
Cotisation globale				
Salarié	2,16% PMSS	84,78€ / mois	5,95€ / mois	
Conjoint	2,39% PMSS	93,81€ / mois	6,48€ / mois	
Enfant	1,23% PMSS	48,28 € / mois	3,46€ / mois	
Part salariale				
Salarié	0,82% PMSS	32,22€ / mois	2,26€ / mois	
Conjoint	2,39% PMSS	93,81€ / mois	6,48€ / mois	
Enfant	1,23% PMSS	48,28 € / mois	3,46€ / mois	



LA CFDT VOUS INFORME DE VOS DROITS Absences pour évènements familiaux

Ces droits existent depuis la mise en place de la Convention Collective (2001) et ont été revus à la hausse depuis 2017 par des avenants signés par la CFDT! Il a été nécessaire d'éclaircir certains liens de famille pour éviter de mauvaises interprétations!

	EVENEMEMENTS FAMILIAUX	DROITS
MARIAGE	Mariage/PACS salarié (cumul possible)	5 jours
	Mariage d'un enfant	2 jours
	Mariage d'un frère / sœur / père / mère	1 jour
	Naissance / adoption	3 jours
DECES	Décès conjoint, partenaire PACS, concubin	5 jours
	Décès enfant de -25 ans	10 jours
	Décès enfant lui-même parent	7 jours
	Décès enfant	5 jours
	Décès parent, grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, frère / sœur et leur conjoint, gendre, bru, beaupère, belle-mère, frère/sœur du conjoint	3 jours
	Décès oncle, tante, neveu, nièce	2 jours
	Enfant malade de moins de 14 ans	4 jours par enfant
	Rentrée scolaire	½ journée (planifiée en amont)
	Survenance handicap chez l'enfant	2 jours





- → Votre fils se marie un samedi, vous avez droits à 2 jours ouvrés.
- → Votre grand-mère décède et les obsèques ont lieu le jour de votre JRTT, vous avez droit à 3 jours pour aider vos parents par exemple.

Congés supplémentaires

Absences autorisées prévues dans le cadre du handicap :

Une autorisation d'absence est prévue pour accompagner le salarié lors d'une première demande ou un renouvellement de la RQTH auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés (C.D.A.P.H). Cette journée peut être prise en une fois ou par demi-journée.

Une autorisation de 2 jours par an est accordée au personnel en situation de handicap à prendre en journée entière ou par demi-journée (jours dédiés aux démarches médicales et administratives). Le personnel ayant un ascendant à charge ou conjoint reconnu handicapé bénéficie du même droit. Ce droit est rattaché à l'enfant dans le cas de parents travaillant tous les 2 à l'EFS.

Travailleurs de nuit :

Les travailleurs de nuit âgés de 48 ans et plus bénéficient d'une nuit de repos par trimestre. Ce repos conventionnel supplémentaire s'acquiert par trimestre travaillé au prorata du temps de travail contractuel.



Médecine préventive :

- · Pour les salariés de 40 ans et plus : une journée pour réaliser le bilan proposé est pris en charge tous les 5 ans par la CPAM.
- · Pour les salariés de plus de 50 ans : une demi-journée par an en plus pour toute consultation ou acte de prévention. N'oubliez pas !



Catherine Fernandez

Déléguée Syndicale Régionale Référente VSST du syndicat Elue au CSE Central



Frédéric Didelot

Délégué Syndical Régional Négociateur National Elu au CSE Central Technicien de labo



Nadia Barka

Elue à la commission Technicienne de labo **Bouvier-CNRGS**



Julian Leroux

Infirmier EPDI Collecte mobile IVRY



Léa Museux

Elue à la CSSCT Infirmière EPDI Collecte mobile IVRY



Caroline lerg

Technicienne de labo St Antoine



Olivier Boulant

Chauffeur de Navette Pitié- CR4



Orphéo Nascimbéni

Chef d'équipe Technicien de Labo Bichat



Lesly Jubert

Référente Handicap Elue à la commission Formation **ERD Avicenne**



Mathilde Rouxel

Elue à la CSSCT Technicienne de labo Cochin



Hafid Moussaoui

Comptable



Michel Goumin

Elu à la CSSCT Technicien de labo Mondor



Emmanuelle Binet

Référente "Cadre" Elue à la CSSCT Cadre AQ CNRGS



Magali Artot

Cadre d'activitée Collecte **HEGP-Pitié**



Jeanne Le Donge

Représentante Syndicale au CSE Technicienne de lak St Antoine



UNE ÉQUIPE CFDT SOLIDAIRE, COMPLÉMENTAIRE, DIVERSE ET SOUDÉE!

Les militants CFDT, au plus proche des salariés

La CFDT, un syndicat proche des équipes de terrain en se rendant régulièrement sur les sites de l'EFS IDF et en collecte mobile. N'hésitez pas à nous interpeller, ces temps d'échanges nous permettent de construire nos revendications régionales et nationales. Si vous rencontrez des problématiques à votre poste de travail, faites-le nous savoir et nous organiserons un déplacement spécifique sur site pour aller à votre rencontre.